

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (5) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT, AUDEBERT.

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Conservatoire de musique et de danse Clément Janequin – Etablissement classé à rayonnement départemental par l'Etat (CRD) : Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2016-2017, et à compter du 1er avril 2016 pour les stages de théâtre.

Le conservatoire de musique et de danse du pays Châtelleraudais, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour mission l'enseignement artistique du cycle 1 au CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) et l'action culturelle qui permet un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'évolution des cursus et des activités du conservatoire nécessite, outre l'augmentation habituelle de 2 %, un ajustement des tarifs portant sur :

- le rééquilibrage de la tarification entre les 2 sites, Châtelleraudais et Naintré
- la mise en place de stages de théâtre ouvert à tous publics.

Rééquilibrage de la tarification entre les 2 sites :

L'homogénéisation de l'enseignement entre le site Manu et celui de Naintré est en progression constante depuis l'intégration de l'école de Musique de Naintré en 2012 : porosité des enseignants et des élèves croissante, harmonisation des cursus...

Les modalités demeurent constantes : le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Bénéficieront d'un tarif dégressif les élèves :

- enfants d'une même famille
- dont le quotient familial est inférieur à 500 euros
- résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération

La réflexion menée sur l'actualisation et le lissage de la tarification entre les 2 sites permet de proposer le maintien du montant du droit d'inscription et une augmentation de 2 % des frais de scolarité, ainsi que des tarifs équivalents sur les 2 sites.

Création d'une tarification liée à la mise en place de stages de théâtre

La prochaine mise en place de stages de théâtre au conservatoire nécessite la mise en place d'une tarification. Il est proposé de définir la tarification à la demi-journée, en cohérence

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 12

page 2/4

avec le coût des intervenants susceptibles d'animer les stages, lui-même défini selon ces modalités.

A ce tarif s'ajouteront les 30 euros de frais d'inscription, payables en une seule fois, hormis pour les élèves déjà inscrits.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école de musique et de danse de Châtellerauld,

VU la délibération n° 16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

VU la délibération n° 16 du conseil communautaire du 13 avril 2015 fixant les tarifs à compter de l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et d'adapter les tarifs du conservatoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les tarifs applicables dès le 1er avril 2016 pour les stages et dès le début des inscriptions pour les autres activités ainsi que les règles générales ci-après et autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous (enfants, adultes, stagiaires) et n'est pas remboursable.

Devront également s'acquitter de ce droit les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire :

- l'Orchestre d'Harmonie du Pays Châtelleraudais
- Chant'ellerauld
- l'Ensemble vocal Clément Janequin

B') Frais de scolarité au CRD,

1. Forfait annuel jardin musical, éveil / initiation, ateliers, pratique d'orchestre (B'1)
2. Forfait annuel cursus diplômant et parcours adultes (B'2)
 - a) Cursus diplômant : cycle I, cycle II, cycle III et CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) :
 - un cours d'instrument,
 - un cours de Formation Musicale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**

du 29 mars 2016

n° 12

page 3/4

- pratique(s) collective(s)
- b) Parcours adulte :
 - un cours d'instrument,
 - un cours de formation musicale,
 - pratique(s) collective(s)

3. Pratique supplémentaire (B'3)
facturation à l'unité

4. Stage (B'4)
facturation à la demi-journée

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Frais de scolarité Initiation, orchestre... (B'1)		Frais de scolarité Instruments, FM (B'2)		Pratique supplémentaire (B'3)		Stage (B'4)
			2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	
Adultes (1) et 1er enfant (2)	QF>500	30,00 €	75,00€	77,00€	111,50€	114,00€	45,00€	46,00€	5,00 €
	QF<500		35,50€	37,00€	59,00€	61,00€	45,00€	46,00€	
	Hors CAPC		155,00€	159,00€	207,00€	212,00€	79,50€	82,00€	
2ème enfant (2)	QF>500		53,00€	55,00€	58,50€	60,00€	45,00€	46,00€	
	QF<500		23,50€	24,00€	33,00€	34,00€	45,00€	46,00€	
	Hors CAPC		102,00€	105,00€	106,00€	109,00€	79,50€	82,00€	
3ème enfant et les suivants (2)	QF>500		29,00€	30,00€	43,00€	44,00€	45,00€	46,00€	
	QF<500		13,00€	14,00€	20,50€	21,00€	45,00€	46,00€	
	Hors CAPC		58,00€	60,00€	69,50€	71,00€	79,50€	82,00€	

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

II - Règles générales**A) Modalités**

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Ces frais ne seront remboursés qu'en cas dit « de force majeure », examiné par le Président ou son représentant, sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif. En tout état de cause, tout trimestre débuté est dû.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1er février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 12

page 4/4

Les élèves de l'Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre du projet d'établissement, du tarif CAPC.

Les élèves de l'atelier mosaïque s'adressant aux publics empêchés, bénéficieront du tarif CAPC que les familles résident ou non sur le territoire communautaire.

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Education Nationale, Conseil Général, etc) est dispensée à titre gracieux.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, ou par carte bancaire.

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire,
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

D) Mise à disposition de salles du CRD

La mise à disposition des salles du Conservatoire notamment de l'auditorium, auprès de partenaires associatifs ou institutionnels, sur la base de convention de partenariat dans le cadre de projet en lien avec le CRD, sera réalisée à titre gracieux.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

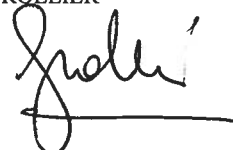
Publié au siège de la CAPC, le 31 mars 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 31/03/2016